



*Empowered lives.
Resilient nations.*

INVITATION A SOUMISSIONNER

Recrutement d'un bureau d'études (ou groupement de bureaux) international et/ou national pour l'élaboration d'une étude sur :

Les impacts de la tarification du carbone sur le développement socioéconomique

&

Le développement d'un instrument (s) de tarification carbone dans le secteur cimentier en Tunisie

RFP No.: RFP 2019-13

Projet : PROJET « APPUI A LA TARIFICATION CARBONE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA NDC ET LA TRANSITION BAS CARBONE EN TUNISIE »

Pays : Tunisie

Publié le : 24 July 2019

Sommaire

Section 1. Lettre d'Invitation.....	4
Section 2. Instruction aux soumissionnaires	5
A. DISPOSITIONS GENERALES 5	
1. Introduction	5
2. Fraude et Corruption, Cadeaux et Hospitalité	5
3. Eligibilité	6
4. Conflit d'Intérêts	6
B. Invitation à soumissionner (RFP) 7	
5. Considerations Générales	7
6. Coût de préparation de la proposition	7
7. Langues	7
8. Documents à considérer dans la soumission	7
9. Documents établissant l'éligibilité et la qualification des soumissionnaires	8
10. Format et contenu de la proposition technique	8
11. Proposition Financière	8
12. Garantie de soumission	8
13. Devises.....	9
14. Joint Venture, Consortium or Association.....	9
15. Proposition Unique	10
16. Période de Validité de la Proposition	10
17. Extension de la Période de Validité de la Proposition.....	11
18. Clarification des propositions	11
19. Modification des Propositions	11
20. Proposition Alternative	11
21. Conférence préparatoire.....	12
C. SOUMISSION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS 12	
22. Soumission.....	12
23. Date limite pour la soumission des propositions et propositions tardives	14
24. Retrait, substitution et modification des propositions	14
25. Ouverture des propositions	14
D. Evaluation des propositions 15	
26. Confidentialité	15
27. Evaluation des propositions	15
28. Examen préliminaire.....	15
29. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification	15
30. Evaluation des propositions techniques et financières	16
31. Vérifications nécessaires.....	17

32.	Clarification des propositions	17
33.	Réactivité de la proposition	17
34.	Non-conformités, erreurs et omissions réparables.....	17
E.	Adjudication du contrat	18
35.	Droit d'accepter, rejeter, une ou toute proposition.....	18
36.	Critères d'attribution	18
37.	Debriefing	18
38.	Droit de modifier les exigences au moment de l'adjudication	18
39.	Signature du contrat	19
40.	Type de contrat et conditions générales.....	19
41.	Garantie de performance.....	19
42.	Garantie bancaire pour les avances.....	19
43.	Dommmages et intérêts.....	19
44.	Dispositions relatives au paiement	19
45.	Plainte des fournisseurs	19
46.	Autres dispositions.....	20
Section 3. Fiche Technique.....		21
Section 4. Critère d'évaluation		24
Section 5. Termes de Référence		26
Section 6 : Formulaire de soumission / Liste de contrôle		28
Form A : Formulaire de soumission de la proposition technique		39
Form B : Formulaire d'information du soumissionnaire		41
Form C : Formulaire d'information pour les Joint-Venture/Consortium/ Association		43
Form D : Formulaire de qualification		44
Form E : Formulaire de la proposition technique		46
Form F : Formulaire de soumission de proposition financière		53
Form G : Formulaire de proposition financière		1

SECTION 1. LETTRE D'INVITATION

Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) vous invite par la présente à déposer une soumission dans le cadre de la présente invitation à soumissionner (RFP) relative à l'objet sus-référencé.

Cette invitation à soumissionner inclut les documents suivants ainsi que les conditions générales relatives aux contrats insérés dans la Fiche Technique (FT) :

- Section 1: Lettre d'Invitation
- Section 2: Instruction aux soumissionnaires
- Section 3: Fiche technique (FT)
- Section 4: Critères d'évaluation
- Section 5: Terms of Reference
- Section 6: Formulaire de soumission à renvoyer
 - Form A: Formulaire de soumission technique
 - Form B: Formulaire d'informations sur le soumissionnaire
 - Form C: Formulaire d'informations pour les Joint Venture/Consortium/Association
 - Form D: Formulaire de qualification
 - Form E: Format de proposition technique
 - Form F: Formulaire de soumission financière
 - Form G: Format de proposition financière

Si vous êtes intéressé à soumettre une proposition en réponse à cet RFP, veuillez préparer votre proposition conformément aux exigences et à la procédure énoncées dans le présent document et la soumettre avant la date limite pour la soumission des propositions figurant dans la fiche technique.

Veuillez accuser réception du présent RFP en envoyant un courriel à l'adresse email procurement.tn@undp.org en indiquant si vous avez l'intention de soumettre une proposition. Cela vous permettra de recevoir des modifications ou des mises à jour du présent RFP. Si vous avez besoin de plus de précisions, veuillez communiquer avec la ou les personnes-ressources identifiées dans la fiche de données de soumission ci-jointe comme point de contact pour toute question sur ce RFP.

Le PNUD attend votre proposition avec impatience et vous remercie d'avance de votre intérêt pour les opportunités d'achat du PNUD.

Préparé par :

Approuvé par:

Name: Myriam Hermassi
Titre: Associée aux achats
Date: **June 16, 2019**

Name: Leila Debbabi
Titre: Associée aux Achats
Date: **July 16, 2019**

SECTION 2. INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. <i>Introduction</i>	1.1 Les soumissionnaires doivent respecter toutes les exigences de la présente RFP, y compris les modifications écrites du PNUD. Cette RFP est menée conformément aux Politiques et Procédures du Programme et des Opérations du PNUD (POPP) sur les Contrats et les Acquisitions qui peuvent être consultées à l'adresse suivante : https://popp.undp.org/SitePages/POPPBSUnit.aspx?TermID=254a9f96-b883-476a-8ef8-e81f93a2b38d 1.2 Toute proposition soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et ne constitue ni n'implique l'acceptation de la proposition par le PNUD. Le PNUD n'est pas tenu d'attribuer un contrat à un soumissionnaire à la suite de cette RFP. 1.3 Dans le cadre de la soumission, il est souhaitable que le soumissionnaire s'inscrive sur le site Web du Marché mondial des Nations Unies (UNGM) (www.ungm.org). Le soumissionnaire peut toujours soumettre une offre même s'il n'est pas enregistré auprès de l'UNGM. Cependant, si le soumissionnaire est sélectionné pour l'attribution du contrat, le soumissionnaire doit s'inscrire à l'UNGM avant la signature du contrat.
2. <i>Fraude et Corruption, Cadeaux et Hospitalité</i>	2.1 Le PNUD applique strictement une politique de tolérance zéro sur les pratiques prosrites, y compris la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques contraires à l'éthique, et contraint les soumissionnaires à respecter les normes d'éthique les plus strictes. La politique anti-fraude du PNUD peut être consultée sur http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/audit/office_of_audit_andinvestigation.html#anti 2.2 Les soumissionnaires / vendeurs n'offriront aucun cadeau ou hospitalité aux membres du personnel du PNUD, y compris les voyages récréatifs à des événements sportifs ou culturels, les parcs à thème ou les offres de vacances, le transport ou les invitations aux déjeuners ou dîners extravagants. 2.3 En application de cette politique, le PNUD : (a) rejettera une proposition s'il détermine que le soumissionnaire sélectionné s'est livré à des pratiques frauduleuses durant la compétition pour le contrat en question ; (b) déclarera un fournisseur inéligible, indéfiniment ou pour une période déterminée, à l'attribution d'un contrat si, à tout moment, il détermine que le vendeur s'est livré à des pratiques frauduleuses durant la compétition ou en exécutant un Contrat du PNUD.

	2.4 Tous les soumissionnaires doivent se conformer au Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, qui peut être trouvé à l'adresse suivante : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf
3. <i>Eligibilité</i>	3.1 Un fournisseur ne devrait pas être suspendu, exclu ou autrement identifié comme inéligible par une organisation des Nations Unies ou le Groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale. Les fournisseurs sont donc tenus de divulguer au PNUD s'ils sont soumis à une sanction ou à une suspension temporaire imposée par ces organisations. 3.2 Il incombe au soumissionnaire de s'assurer que ses employés, co-entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs de services, fournisseurs et / ou employés respectent les critères d'admissibilité établis par le PNUD.
4. <i>Conflit d'Intérêts</i>	4.1 Les soumissionnaires doivent strictement éviter les conflits avec d'autres affectations ou leurs propres intérêts, et agir sans considération pour les travaux futurs. Les soumissionnaires ayant un conflit d'intérêts seront disqualifiés. Sans limitation quant à la généralité de ce qui précède, les soumissionnaires et l'un ou l'autre de leurs affiliés seront considérés comme ayant un conflit d'intérêts avec une ou plusieurs parties dans ce processus de sollicitation, s'ils : a) Sont ou ont été associés par le passé à une entreprise ou à l'une de ses filiales qui a été engagée par le PNUD pour fournir des services pour la conception, les spécifications, les termes de référence, l'analyse / estimation des coûts et d'autres documents destinés à être utilisés pour l'acquisition des biens et services dans le cadre de ce processus de sélection ; b) Ont participé à la préparation et / ou à la conception du programme / projet lié aux services demandés dans le cadre du présent RFP ; ou c) Sont jugés en conflit pour toute autre raison, telle qu'établie par le PNUD ou à la discrétion du PNUD. En cas d'incertitude quant à l'interprétation d'un conflit d'intérêts potentiel, les soumissionnaires doivent divulguer au PNUD et demander au PNUD de confirmer s'il existe ou non un tel conflit. 4.2 De même, les soumissionnaires doivent divulguer dans leur proposition leur connaissance des éléments suivants : a) Si les propriétaires, copropriétaires, dirigeants, directeurs, actionnaires contrôlants, de l'entité soumissionnaire ou du personnel clé sont des membres de la famille du personnel du PNUD impliqués dans les fonctions d'approvisionnement et / ou le gouvernement du pays ou un partenaire

	bénéficiaire de cet RFP ; et b) Toutes les autres circonstances pouvant mener à des conflits d'intérêts réels ou perçus, à des pratiques de collusion ou à des pratiques de concurrence déloyale. La non divulgation d'une telle information peut entraîner le rejet de la proposition ou des propositions affectées par cette dernière. 4.3 L'éligibilité des soumissionnaires appartenant en totalité ou en partie au gouvernement sera subordonnée à l'évaluation et à l'examen approfondis par le PNUD de divers facteurs tels que l'enregistrement, l'exploitation et la gestion en tant qu'entreprise indépendante, l'étendue de la propriété / les subventions, le mandat et l'accès potentiel à l'information dans le cadre de cet RFP entre autres. Les conditions qui peuvent entraîner un avantage indu contre d'autres soumissionnaires peuvent entraîner le rejet éventuel de la proposition.
B. Invitation à soumissionner (RFP)	
5. <i>Considérations Générales</i>	5.1 Lors de la préparation de la proposition, le soumissionnaire doit examiner la demande de propositions en détail. Les lacunes importantes dans la fourniture de l'information demandée dans le RFP peuvent entraîner le rejet de la proposition. 5.2 Le soumissionnaire ne sera pas autorisé à profiter des erreurs ou des omissions dans le RFP. Si de telles erreurs ou omissions sont découvertes, le soumissionnaire doit informer le PNUD.
6. <i>Coût de préparation de la proposition</i>	6.1 Le soumissionnaire assumera tous les coûts liés à la préparation et / ou à la soumission de la proposition, que sa proposition ait été sélectionnée ou non. Le PNUD ne sera pas responsable de ces coûts, quelle que soit la conduite ou le résultat du processus d'achat.
7. <i>Langues</i>	7.1 La proposition, ainsi que toute correspondance échangée entre le soumissionnaire et le PNUD, doit être rédigée dans la (les) langue (s) spécifiée (s) dans la FT.
8. <i>Documents à considérer dans la soumission</i>	8.1 La proposition doit comprendre les documents suivants : a) les documents établissant l'admissibilité et les qualifications du soumissionnaire ; b) Proposition technique c) proposition financière ; d) la garantie de soumission, si requise dans la FT ; e) Toute pièce jointe et / ou annexe à la proposition.

9. Documents établissant l'éligibilité et la qualification des soumissionnaires	9.1 Le soumissionnaire doit fournir une preuve documentaire de son statut de fournisseur admissible et qualifié, en utilisant les formulaires prévus à la section 6 et en fournissant les documents requis dans ces formulaires. Pour attribuer un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées à la satisfaction du PNUD.
10. Format et contenu de la proposition technique	10.1 Le soumissionnaire est tenu de soumettre une proposition technique en utilisant les formulaires standard et les modèles fournis à la section 6 du RFP. 10.2 La proposition technique ne doit inclure aucun prix ou information financière. Une proposition technique contenant des informations financières importantes peut être déclarée non recevable. 10.3 Les échantillons d'articles, lorsque requis selon la section 5, doivent être fournis dans les délais spécifiés et sauf indication contraire du PNUD, sans frais pour le PNUD 10.4 Lorsque cela est applicable et requis conformément à la section 5, le soumissionnaire doit décrire le programme de formation nécessaire disponible pour l'entretien et l'exploitation des services et / ou de l'équipement offerts ainsi que le coût pour le PNUD. Sauf indication contraire, cette formation ainsi que le matériel de formation doivent être fournis dans la langue de l'offre, comme indiqué dans la FT.
11. Proposition Financière	11.1 The Financial Proposal shall be prepared using the Standard Form provided in Section 6 of the RFP. It shall list all major cost components associated with the services, and the detailed breakdown of such costs. 11.2 Any output and activities described in the Technical Proposal but not priced in the Financial Proposal, shall be assumed to be included in the prices of other activities or items, as well as in the final total price. 11.3 Prices and other financial information must not be disclosed in any other place except in the financial proposal.
12. Garantie de soumission	12.1 Une garantie de soumission, si exigée par la FT, doit être fournie selon le montant et la forme indiqués dans la FT. La garantie de soumission est valable jusqu'à trente (30) jours après la date limite de validité de la proposition. 12.2 La garantie de soumission doit être incluse avec la proposition technique. Si la garantie de soumission est exigée par la demande de propositions mais ne figure pas avec la proposition technique, la proposition doit être rejetée. 12.3 Si le montant de la Garantie de soumission ou sa période de validité est inférieur à ce qui est requis par le PNUD, le PNUD rejette la Proposition 12.4 Dans le cas où une soumission électronique est autorisée dans la FT, les soumissionnaires doivent inclure une copie de la garantie dans leur proposition et l'original de la Garantie de soumission doit être envoyé par

	messagerie ou remise en main propre conformément aux instructions de la FT.
13. <i>Devises</i>	13.1 Tous les prix doivent être indiqués dans la ou les devises indiquées dans la FT. Lorsque les Propositions sont établies dans des devises différentes, à des fins de comparaison de toutes les Propositions : a) Le PNUD convertira la monnaie mentionnée dans la proposition dans la devise de prédilection du PNUD, conformément au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur le dernier jour de la soumission des propositions ; et b) Si le PNUD sélectionne une proposition d'attribution libellée dans une devise différente de la devise de préférence de la FT, le PNUD se réserve le droit d'attribuer le contrat dans la devise du PNUD, en utilisant la méthode de conversion spécifiée ci-dessus.
14. <i>Joint Venture, Consortium or Association</i>	14.1 Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques qui formeront ou ont formé une coentreprise, un consortium ou une association pour la proposition, ils doivent confirmer dans leur proposition que: (i) ils ont désigné une partie pour agir en tant que entité chef de file, dûment habilitée à lier juridiquement les membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association, ce qui doit être attesté par un accord dûment notarié entre les entités juridiques et soumis avec la proposition; et (ii) si le contrat leur est attribué, le contrat sera conclu par et entre le PNUD et l'entité principale désignée, qui agira au nom et pour le compte de toutes les entités membres composant la coentreprise. 14.2 Après la date limite de soumission de la proposition, l'entité principale désignée pour représenter la coentreprise, le consortium ou l'association ne peut être modifiée sans le consentement écrit préalable du PNUD. 14.3 L'entité chef de file et les entités membres de la coentreprise, du consortium ou de l'association doivent se conformer aux dispositions de la clause 9 ci-dessus en ce qui concerne la soumission d'une seule proposition. 14.4 La description de l'organisation de la coentreprise, du consortium ou de l'association doit clairement définir le rôle attendu de chaque entité dans la coentreprise pour satisfaire aux exigences du RFP, tant dans la proposition que dans la coentreprise, le consortium ou l'accord d'association. Toutes les entités qui composent la coentreprise, le consortium ou l'association sont soumises à l'évaluation d'éligibilité et de qualification par le PNUD. 14.5 Une coentreprise, un consortium ou une association présentant ses antécédents et son expérience devrait clairement distinguer :

	a) Ceux qui ont été entrepris conjointement par la coentreprise, le consortium ou l'association ; et b) Ceux qui ont été entrepris par les entités individuelles de la coentreprise, du consortium ou de l'association. 14.6 Les contrats antérieurs réalisés par des experts individuels travaillant en privé mais qui sont associés de manière permanente ou temporaire à l'une des sociétés membres ne peuvent être revendiqués comme l'expérience de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association ou de ses membres, mais doivent uniquement être revendiqués par experts eux-mêmes dans leur présentation de leurs qualifications individuelles. 14.7 La JV, le consortium ou les associations sont encouragés à répondre à des exigences multisectorielles de grande valeur lorsque le spectre d'expertise et de ressources requis peut ne pas être disponible au sein d'une même entreprise.
<i>15. Proposition Unique</i>	15.1 Le soumissionnaire (y compris les membres individuels d'une coentreprise) doit soumettre une seule proposition, soit en son nom propre, soit dans le cadre d'une coentreprise. 15.2 Les propositions soumises par deux (2) soumissionnaires ou plus doivent toutes être rejetées si elles présentent l'une des caractéristiques suivantes : a) ils ont en commun au moins un associé, un administrateur ou un actionnaire majoritaire ; ou b) l'un d'entre eux reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de l'autre ou c) ils ont le même représentant légal aux fins du présent RFP ; ou d) ils ont une relation entre eux, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, qui les met en mesure d'avoir accès à l'information ou à l'influence sur la proposition d'un autre soumissionnaire concernant ce processus de RFP ; e) ils sont des sous-traitants de la proposition de l'autre soumissionnaire ou si un sous-traitant d'une proposition autre soumet également une proposition sous son nom en tant que soumissionnaire principal ; ou f) certains membres du personnel clé proposés pour faire partie de l'équipe d'un soumissionnaire participent à plus d'une proposition reçue pour ce processus de RFP. Cette condition relative au personnel ne s'applique pas aux sous-traitants étant inclus dans plus d'une proposition.
<i>16. Période de Validité</i>	16.1 Les propositions restent valables pour la période spécifiée dans la FT, à compter de la date limite de soumission des propositions. Une proposition

<i>de la Proposition</i>	valable pour une période plus courte peut être rejetée par le PNUD et être déclarée non recevable. 16.2 Au cours de la période de validité de la proposition, le soumissionnaire doit maintenir sa proposition originale sans aucun changement, y compris la disponibilité du personnel clé, les tarifs proposés et le prix total.
<i>17.Extension de la Période de Validité de la Proposition</i>	17.1 Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la période de validité de la proposition, le PNUD peut demander aux soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs propositions. La demande et les réponses doivent être faites par écrit et doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la proposition. 17.2 Si le soumissionnaire accepte de prolonger la validité de sa proposition, celle-ci doit être faite sans aucun changement dans la proposition originale. 17.3 Le soumissionnaire a le droit de refuser de prolonger la validité de sa proposition et, dans ce cas, cette proposition ne sera pas évaluée davantage.
<i>18.Clarification des propositions</i>	18.1 Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements sur les documents du RFP au plus tard à la date indiquée dans la FT. Toute demande de clarification doit être envoyée par écrit de la manière indiquée dans la FT. Si les demandes sont envoyées en dehors du canal spécifié, même si elles sont envoyées à un membre du personnel du PNUD, le PNUD n'a aucune obligation de répondre ou de confirmer que la requête a été officiellement reçue. 18.2 Le PNUD fournira les réponses aux clarifications par la méthode spécifiée dans la FT. 18.3 Le PNUD s'efforcera de fournir rapidement des réponses aux éclaircissements, mais tout retard dans cette réponse n'obligera pas le PNUD à reporter la date de soumission des Propositions, à moins que le PNUD n'estime qu'une telle prolongation est justifiée et nécessaire.
<i>19.Modification des Propositions</i>	19.1 À tout moment avant la date limite de soumission des propositions, le PNUD peut, pour une raison quelconque, par exemple en réponse à une clarification demandée par un soumissionnaire, modifier le RFP sous la forme d'un addendum à ce dernier. Les modifications seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires éventuels. 19.2 Si la modification est substantielle, le PNUD peut prolonger la date limite de soumission de la proposition afin de donner aux soumissionnaires un délai raisonnable pour incorporer la modification dans leurs propositions.
<i>20.Proposition Alternative</i>	20.1 Sauf indication contraire dans la FT, les propositions alternatives ne seront pas considérées. Si la soumission d'une proposition alternative est autorisée par la FT, un soumissionnaire peut soumettre une proposition alternative, mais seulement s'il soumet également une proposition conforme aux exigences du RFP. Le PNUD ne considérera que la proposition alternative proposée par le soumissionnaire dont la proposition conforme est la plus élevée selon la méthode d'évaluation spécifiée. Lorsque les conditions d'acceptation sont remplies ou que les justifications sont

	clairement établies, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une proposition alternative. 20.2 Si des propositions multiples / alternatives sont soumises, elles doivent être clairement marquées comme "Proposition principale" et "Proposition alternative"
21. Conférence préparatoire	21.1 Le cas échéant, une conférence du soumissionnaire aura lieu à la date, à l'heure et au lieu précisés dans la FT. Tous les soumissionnaires sont encouragés à y assister. Toutefois, la non-participation ne doit pas entraîner la disqualification d'un soumissionnaire intéressé. Les procès-verbaux de la conférence des soumissionnaires seront diffusés sur le site Web de l'approvisionnement et partagés par courriel ou sur la plateforme e-Tendering, comme indiqué dans la FT. Aucune déclaration verbale faite au cours de la conférence ne doit modifier les modalités et conditions du RFP, à moins d'être expressément incorporées dans les procès-verbaux de la conférence des soumissionnaires ou émises / affichées comme une modification au RFP.
C. SOUMISSION ET OUVERTURE DES PROPOSITIONS	
22. Soumission	22.1 Le soumissionnaire doit soumettre une proposition dûment signée et complète comprenant les documents et les formulaires conformément aux exigences de la FT. La soumission doit être faite de la manière spécifiée dans la FT. 22.2 La proposition doit être signée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à engager le soumissionnaire. L'autorisation doit être communiquée au moyen d'un document attestant l'autorisation délivrée par le représentant légal de l'entité soumissionnaire ou d'une procuration accompagnant la proposition. 22.3 Les soumissionnaires doivent savoir que le simple fait de soumettre une proposition implique en soi que le soumissionnaire accepte entièrement les conditions générales du contrat du PNUD.
Dépôt Manuel	22.4 Le dépôt de la proposition (manuelle) par messenger ou remise en main propre autorisée ou spécifiée dans la FT sera régie comme suit : a) La Proposition signée doit être marquée « Original », et ses copies doivent être marquées « Copie » selon le cas. Le nombre de copies est indiqué dans la FT. Toutes les copies doivent être uniquement faites à partir de l'original signé. S'il y a des divergences entre l'original et les copies, l'original prévaudra. b) Les enveloppes de la proposition technique et de la proposition financière DOIVENT ÊTRE COMPLÈTEMENT SÉPARÉES et chacune d'elles doit être soumise individuellement et clairement identifiée à l'extérieur comme « PROPOSITION TECHNIQUE » ou « PROPOSITION FINANCIÈRE », selon le cas. Chaque enveloppe DOIT indiquer clairement le nom du soumissionnaire. Les enveloppes extérieures doivent :

Soumission par email	i. Porter le nom et l'adresse du soumissionnaire ; ii. S'adresser au PNUD comme indiqué dans la FT ; iii. Porter un avertissement qui stipule « Ne pas être ouvert avant l'heure et la date de l'ouverture de la proposition » comme spécifié dans la FT. Si les enveloppes et les paquets avec la proposition ne sont pas scellés et marqués comme requis, le PNUD n'assumera aucune responsabilité pour le mauvais placement, la perte, ou l'ouverture prématurée de la proposition. 22.5 L'envoi de courrier électronique s'il est autorisé ou spécifié dans la FT sera régi comme suit : a) Les fichiers électroniques qui font partie de la proposition doivent être conformes au format et aux exigences indiqués dans la FT; b) La proposition technique et les dossiers de proposition financière doivent être complètement distincts. La proposition financière est cryptée avec des mots de passe différents et clairement étiquetés. Les fichiers doivent être envoyés à l'adresse e-mail dédiée spécifiée dans la FT ; c) Le mot de passe pour l'ouverture de la proposition financière ne doit être fourni qu'à la demande du PNUD. Le PNUD ne demandera le mot de passe qu'aux soumissionnaires dont la proposition technique a été jugée techniquement réactive. L'absence de mot de passe valide peut entraîner le rejet de la proposition.
Soumission eTendering	22.6 La soumission électronique par eTendering, si elle est autorisée ou spécifiée dans la FT, est régie comme suit: a) Les fichiers électroniques qui font partie de la proposition doivent être conformes au format et aux exigences indiqués dans la FT; b) La proposition technique et les dossiers de proposition financière doivent être complètement distincts et chacun d'eux doit être téléchargé individuellement et clairement étiqueté. c) Le fichier de proposition financière doit être chiffré avec un mot de passe afin qu'il ne puisse pas être ouvert ni visualisé tant que le mot de passe n'est pas fourni. Le mot de passe pour l'ouverture de la proposition financière ne doit être fourni qu'à la demande du PNUD. Le PNUD ne demandera le mot de passe qu'aux soumissionnaires dont la proposition technique a été jugée techniquement réactive. Le défaut de fournir le mot de passe correct peut entraîner le rejet de la proposition. d) Les documents qui doivent être sous forme originale (p. ex., sécurité des soumissions, etc.) doivent être envoyés par messenger ou par

	livraison manuelle conformément aux instructions de la FT. e) Des instructions détaillées sur la façon de soumettre, de modifier ou d'annuler une offre dans le système eTendering sont fournies dans le Guide de l'utilisateur du système eTendering et les vidéos d'instruction disponibles sur ce lien: http://www.undp.org/content/UNDP/en/Home/Operations/Procurement/Business/Procurement-notice/Resource/
<i>23. Date limite pour la soumission des propositions et propositions tardives</i>	23.1 Les propositions complètes doivent être reçues par le PNUD de la manière et au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans la FT. Le PNUD ne reconnaît que la date et l'heure auxquelles la soumission a été reçue par le PNUD. 23.2 Le PNUD n'examinera aucune proposition soumise après la date limite pour la soumission des propositions.
<i>24. Retrait, substitution et modification des propositions</i>	24.1 Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa proposition après qu'elle ait été soumise à tout moment avant la date limite de présentation. 24.2 Soumissions manuelles et par courriel : un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa proposition en envoyant un avis écrit au PNUD dûment signé par un représentant autorisé, et doit inclure une copie de l'autorisation (ou une procuration). La substitution ou modification correspondante de la proposition, le cas échéant, doit accompagner l'avis écrit respectif. Tous les avis doivent être soumis de la même manière que spécifié pour la soumission des propositions, en les marquant clairement comme « retrait » « substitution » ou « modification » . 24.3 eTendering: un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier sa proposition en annulant, en éditant et en présentant de nouveau la proposition directement dans le système. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de bien suivre les instructions du système, de modifier et de soumettre une proposition de remplacement ou de modification au besoin. Des instructions détaillées sur la façon d'annuler ou de modifier une proposition directement dans le système sont fournies dans le Guide de l'utilisateur du soumissionnaire et des vidéos d'instruction. 24.4 Les propositions demandées à être retirées sont retournées non ouvertes aux soumissionnaires (uniquement pour les soumissions manuelles), sauf si l'offre est retirée après l'ouverture de la soumission.
<i>25. Ouverture des propositions</i>	25.1 Il n'y a pas d'ouverture d'offre publique pour les RFP. Le PNUD ouvre les propositions en présence d'un Comité spécial formé par le PNUD, composé d'au moins deux (2) membres. Dans le cas d'un appel d'offres électronique, les soumissionnaires recevront une notification automatique une fois leur

	proposition ouverte.
D. Evaluation des propositions	
<i>26. Confidentialité</i>	26.1 Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des propositions, ainsi qu'à la recommandation d'adjudication du marché, ne sont pas divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne qui n'est pas officiellement concernée par ce processus, même après la publication du contrat retenu. 26.2 Tout effort effectué par un soumissionnaire ou une personne au nom du soumissionnaire pour influencer le PNUD lors de l'examen, de l'évaluation et de la comparaison des propositions ou des décisions d'adjudication de contrat peut, à la décision du PNUD, entraîner le rejet de sa proposition et peut être soumis à l'application de procédures de sanctions des vendeurs du PNUD.
<i>27. Evaluation des propositions</i>	27.1 Il n'est pas permis au soumissionnaire de modifier ou de modifier sa proposition après la date limite de présentation de la proposition, sauf dans les cas prévus à l'article 24 du présent RFP. Le PNUD mènera l'évaluation uniquement sur la base des propositions techniques et financières présentées. 27.2 L'évaluation des propositions est faite des étapes suivantes : a) Examen préliminaire b) Admissibilité minimale et qualification (si la préqualification n'est pas faite) c) Évaluation des propositions techniques d) Évaluation des propositions financières
<i>28. Examen préliminaire</i>	28.1 Le PNUD examine les propositions pour déterminer si elles sont complètes en ce qui concerne les exigences minimales documentaires, si les documents ont été dûment signés, et si les propositions sont généralement en ordre, parmi d'autres indicateurs qui peuvent être utilisés à cette étape. Le PNUD se réserve le droit de rejeter toute proposition à ce stade.
<i>29. Évaluation de l'éligibilité et de la qualification</i>	29.1 L'admissibilité et la qualification du soumissionnaire seront évaluées en fonction des exigences minimales d'admissibilité et de qualification énoncées à la section 4 (critères d'évaluation). 29.2 En termes généraux, les vendeurs qui satisfont aux critères suivants peuvent être considérés comme qualifiés : a) Ils ne sont pas inclus dans la liste des terroristes et des financiers terroristes du Conseil de sécurité de l'ONU 1267/1989, ainsi que dans la liste des vendeurs inéligibles du PNUD ; b) Ils ont une bonne réputation financière et ont accès à des ressources financières suffisantes pour exécuter le contrat et tous les engagements commerciaux existants, c) Ils possèdent l'expérience, l'expertise technique, la capacité de production, le cas échéant, les certifications de qualité, les procédures d'assurance de la qualité et autres ressources applicables à la prestation des services requis ; d) Ils sont en mesure de se conformer pleinement aux conditions

	générales de contrat du PNUD ; e) Ils n'ont pas d'antécédents réguliers de décisions arbitrales à l'encontre du soumissionnaire ; et ... f) Ils ont un dossier de performance opportune et satisfaisante avec leurs clients.
30. <i>Evaluation des propositions techniques et financières</i>	30.1 L'équipe d'évaluation examine et évalue les propositions techniques en fonction de leur réceptivité aux termes de référence et d'autres documents de la RFP, en appliquant les critères d'évaluation, les sous-critères et le système de points spécifiés dans la section 4 (Critères d'évaluation). Une proposition est rendue irrecevable à l'étape de l'évaluation technique si elle ne parvient pas à obtenir la note technique minimale indiquée dans la FT. Si nécessaire et s'il est indiqué dans la FT, le PNUD peut inviter les soumissionnaires techniquement réceptifs à présenter une présentation relative à leurs propositions techniques. Les conditions de la présentation doivent être fournies dans le document de soumission, le cas échéant. 30.2 Dans la deuxième étape, seules les propositions financières des soumissionnaires qui obtiennent la note technique minimale seront ouvertes à l'évaluation. Les propositions financières correspondant à des propositions techniques qui ont été non retenues ne seront pas ouvertes et, dans le cas d'une soumission manuelle, seront retournées aux soumissionnaires non ouvertes. Pour les propositions par courriel et les soumissions électroniques, le PNUD ne demandera pas le mot de passe des propositions financières des soumissionnaires dont la proposition technique n'a pas été jugée recevable. 30.3 La méthode d'évaluation qui s'applique à la présente RFP doit être celle indiquée dans la FT, qui peut être l'une ou l'autre des deux (2) méthodes possibles, comme suit : (a) la méthode la moins chère qui sélectionne la proposition financière la plus basse évaluée des soumissionnaires techniquement réceptifs; (b) la méthode de cotation combinée qui sera fondée sur une combinaison de la note technique et financière. 30.4 Lorsque la FT spécifie une méthode de cotation combinée, la formule de cotation des propositions sera la suivante : <u>Evaluation de la proposition technique (PT)</u> PT Score = (Score Total Obtenu pour la proposition / Score Maximal possible pour la PT) x 100 <u>Evaluation de la proposition financière (PF):</u> PF Score = (Offre au prix le plus bas / Prix de l'offre concernée) x 100 <u>Score total combiné</u> Score combiné = (PT Score) x (pondération de la PT, ex. 70%) + (PF Score) x (Pondération de la PF ,ex 30%)

<i>31. Vérifications nécessaires</i>	31.1 Le PNUD se réserve le droit d'entreprendre un exercice de vérifications nécessaires, également appelé post-qualification, visant à déterminer, à sa satisfaction, la validité des informations fournies par le soumissionnaire. Cet exercice doit être entièrement documenté et peut comprendre, mais ne doit pas être limité à, tout ou n'importe quelle combinaison des éléments suivants : a) Vérification de l'exactitude, de la justesse et de l'authenticité des renseignements fournis par le soumissionnaire ; b) Validation de l'étendue de la conformité aux exigences de la RFP et aux critères d'évaluation fondés sur ce qui a été trouvé jusqu'à présent par l'équipe d'évaluation ; c) Enquête et vérification des références auprès des entités gouvernementales ayant compétence sur le soumissionnaire, ou avec des clients antérieurs, ou toute autre entité qui a peut-être fait affaire avec le soumissionnaire ; d) Enquête et vérification des références avec les clients précédents sur la performance des travaux en cours ou des contrats terminés, y compris les inspections physiques des œuvres antérieures, si nécessaire ; e) Inspection physique des bureaux du soumissionnaire, des succursales ou d'autres lieux où l'entreprise se transforme, avec ou sans préavis au soumissionnaire ; f) Autres moyens que le PNUD peut juger appropriés, à tout moment dans le cadre du processus de sélection, avant l'adjudication du marché.
<i>32. Clarification des propositions</i>	32.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des propositions, le PNUD peut, à sa discrétion, demander à tout soumissionnaire de clarifier sa proposition. 32.2 La demande de clarification et la réponse du PNUD sont présentées par écrit et aucune modification des prix ou du contenu de la proposition n'est demandée, offerte ou permise, sauf pour fournir des éclaircissements, et confirmer la correction de toute erreur arithmétique découverte par le PNUD dans l'évaluation des propositions, conformément à la RFP. 32.3 Toute clarification non sollicitée présentée par un soumissionnaire à l'égard de sa proposition, qui n'est pas une réponse à une demande du PNUD, n'est pas prise en considération lors de l'examen et de l'évaluation des propositions.
<i>33. Réactivité de la proposition</i>	33.1 La détermination du PNUD quant à la réactivité d'une proposition sera basée sur le contenu de la proposition elle-même. Une proposition substantiellement réactive est celle qui est conforme à tous les termes, conditions, Tor et autres exigences de la RFP sans déviation matérielle, réservation ou omission. 33.2 Si une proposition n'est pas substantiellement réactive, elle est rejetée par le PNUD et ne peut par la suite être réadaptée par le soumissionnaire en corrigeant l'écart matériel, la réserve ou l'omission.
<i>34. Non-conformités, erreurs et omissions</i>	34.1 À condition qu'une proposition soit substantiellement réactive, le PNUD peut renoncer à toute non-conformité ou omission dans la proposition qui,

<i>réparables</i>	de l'avis du PNUD, ne constitue pas une déviation matérielle. 34.2 Le PNUD peut demander au soumissionnaire de soumettre, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaires pour rectifier les non-conformités ou les omissions non matérielles dans la proposition relative aux exigences en matière de documentation. Cette omission ne peut être liée à aucun aspect du prix de la proposition. L'omission du soumissionnaire de se conformer à la demande peut entraîner le rejet de sa proposition. 34.3 Pour la proposition financière qui a été ouverte, le PNUD doit vérifier et corriger les erreurs arithmétiques comme suit : a) S'il y a une divergence entre le prix unitaire et le total de la ligne qui est obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total de la ligne est corrigé, sauf si, de l'avis du PNUD, il y a une erreur évidente o f le point décimal du prix unitaire ; dans ce cas, le total de la ligne de facturation, tel qu'il est cité, régit et le prix unitaire est corrigé ; b) S'il y a une erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le total sera corrigé ; Et c) S'il y a divergence entre les mots et les chiffres, le montant en mots prévaudra, à moins que le montant exprimé en mots ne soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra. d) Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs commises effectuée par le PNUD, sa proposition est rejetée.
E. Adjudication du contrat	
<i>35.Droit d'accepter, rejeter, une ou toute proposition</i>	35.1 Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, de rendre l'une ou l'ensemble des propositions non recevables, et de rejeter toutes les propositions à tout moment avant l'adjudication du marché, sans encourir de responsabilité, ni obligation d'informer le (s) soumissionnaire (s) concerné (s) du motif de l'action du PNUD. Le PNUD n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre la moins chère.
<i>36.Critères d'attribution</i>	36.1 Avant l'expiration de la validité de la proposition, le PNUD attribuera le marché au soumissionnaire qualifié en fonction des critères d'attribution indiqués dans la FT.
<i>37.Debriefing</i>	37.1 Dans le cas où un soumissionnaire n'a pas été retenu, le soumissionnaire peut demander un débriefing du PNUD. L'objectif du débriefing est de discuter des points forts et des faiblesses de la présentation du soumissionnaire, afin d'aider le soumissionnaire à améliorer ses futures propositions de possibilités d'approvisionnement du PNUD. Le contenu des autres propositions et la façon dont ils se comparent à la présentation du soumissionnaire ne seront pas discutés.
<i>38.Droit de modifier les exigences au moment de</i>	38.1 Au moment de l'adjudication du marché, le PNUD se réserve le droit de varier la quantité de services et/ou de marchandises, jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de l'offre totale, sans modification du prix

<i>l'adjudication</i>	unitaire ou d'autres conditions.
<i>39. Signature du contrat</i>	39.1 Dans les quinze (15) jours suivant la date de réception du contrat, le soumissionnaire retenu doit signer et dater le contrat et le renvoyer au PNUD. L'omission de le faire peut constituer un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication, et la confiscation de la garantie de la proposition, le cas échéant, et sur quel événement, le PNUD peut attribuer le contrat au deuxième soumissionnaire classé ou demander de nouvelles propositions.
<i>40. Type de contrat et conditions générales</i>	40.1 Les types de contrat à signer et les conditions générales du contrat du PNUD applicables, telles que spécifiées dans la FT, sont accessibles à l'adresse : http://www.undp.org/content/UNDP/en/Home/Procurement/Business/How-We-Buy.html
<i>41. Garantie de performance</i>	41.1 Une garantie de performance, si elle est requise dans la FT, doit être fournie dans le montant indiqué dans la FT et suivant le formulaire disponible à l'adresse https://Popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?SourceDoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/public/PSU_Solicitation_Performance%20Guarantee%20Form.docx & action dans les quinze (15) jours suivant la signature du contrat par les deux parties. Lorsqu'une garantie de performance est requise, la réception de la garantie de performance par le PNUD est une condition pour rendre le contrat effectif.
<i>42. Garantie bancaire pour les avances</i>	42.1 Sauf lorsque les intérêts du PNUD l'exigent, il est préférable que le PNUD ne fasse aucun paiement anticipé (c'est-à-dire des paiements sans avoir reçu de résultats). Si un paiement anticipé est autorisé selon la FT, et dépasse 20% du prix total du contrat, ou USD 30 000, selon la valeur la moins élevée, le soumissionnaire doit soumettre une garantie bancaire dans le montant total du paiement anticipé sous la forme disponible à https://popp.undp.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/UNDP_POPP_DOCUMENT_LIBRARY/Public/PSU_Contract%20Management%20Payment%20and%20Taxes_Advanced%20Payment%20Guarantee%20Form.docx&action=default
<i>43. Dommages et intérêts</i>	43.1 Si la clause est spécifiée dans la FT, le PNUD appliquera la clause dommages-intérêts résultant des retards ou de la violation de ses obligations par l'entrepreneur conformément au contrat.
<i>44. Dispositions relatives au paiement</i>	44.1 Le paiement ne sera effectué qu'après l'acceptation par le PNUD du travail effectué. Les conditions de paiement sont dans les trente (30) jours, après réception de la facture et attestation d'acceptation des travaux délivrés par l'autorité compétente du PNUD avec la supervision directe de l'entrepreneur. Le paiement sera effectué par virement bancaire dans la devise du contrat.
<i>45. Plainte des</i>	45.1 La procédure du PNUD offre la possibilité aux personnes ou aux entreprises qui n'ont pas obtenu de contrat par le biais d'un processus d'achat

<i>fournisseurs</i>	compétitif de faire appel. Dans le cas où un soumissionnaire estime qu'il n'a pas été traité équitablement, le lien suivant fournit des détails supplémentaires concernant les procédures de protestation des fournisseurs du PNUD: http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/procurement/business/protest-and-sanctions.html
<i>46. Autres dispositions</i>	46.1 Dans le cas où le soumissionnaire offre un prix inférieur au gouvernement hôte (par exemple, la General Services Administration (GSA) du gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique) pour des services similaires, le PNUD aura droit au même prix inférieur. Les conditions générales du PNUD auront priorité. 46.2 Le PNUD a le droit de recevoir le même prix offert par le même entrepreneur dans le contrat avec l'Organisation des Nations Unies et/ou ses agences. Les conditions générales du PNUD auront priorité. 46.3 L'Organisation des Nations Unies a établi des restrictions à l'emploi des (anciens) fonctionnaires de l'ONU qui ont participé à la procédure de passation des marchés, conformément au bulletin ST/SGB/2006/15 http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=ST/SGB/2006/15&referer

SECTION 3. FICHE TECHNIQUE

Les données suivantes pour les services à acquérir doivent compléter, compléter ou modifier les dispositions de la demande de propositions. En cas de conflit entre les instructions aux soumissionnaires, la fiche technique et les autres annexes ou références jointes à la fiche technique, les dispositions de la fiche technique prévaudront.

FT No.	Ref. à la Section.2	Données	Instructions/exigences spécifiques
1	7	Langue de la proposition	Français
2		Soumission des propositions pour des parties ou des sous-parties du Tor (soumissions partielles)	Non Autorisé
3	20	Propositions alternatives	Ne seront pas considérées
4	21	Conférence préparatoire	Ne sera pas menée
5	10	Période de validité de la proposition	90 jours
6	14	Garantie de soumission	Non Requise
7	41	Paiement anticipé lors de la signature du contrat	Non autorisée
8	42	Dommages et Intérêts	Seront appliqués comme suit Pourcentage du prix contractuel par jour de retard et ce, à compter de la date prévue de remise du livrable : 0.2% Nombre maximal de jours de retard 30 jours après quoi le PNUD peut résilier le contrat.

9	40	Garantie de performance	Non requise
10	18	Devise de la proposition	United States Dollar ; Euro ; Dinar Tunisien
11	31	Date limite de soumission des demandes de clarification/questions	07 jours avant la date de fin de soumission
12	31	Coordonnées pour soumettre des clarifications/questions	Point focal au PNUD : Myriam Hermassi Adresse : Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie Adresse électronique : procurement.tn@undp.org
13	18, 19 and 21	Manière de diffuser des renseignements supplémentaires à la RFP et des réponses/clarifications aux requêtes	Communication directe aux prospecteurs potentiels par email et posté sur les websites : - UNDP Procurement Notices : http://procurement-notices.undp.org/ - ONU en Tunisie : http://www.onu-tn.org/appels_offres.php - PNUD Tunisie: http://www.tn.undp.org/content/tunisia/fr/home/operations/procurement/ - et UNGM : https://www.ungm.org/Public/Notice
14	23	Date de soumission	04 septembre 2019 à 17h00 heure de Tunis
14	22	Manière permise de soumettre des propositions	☐ Voie postale/livraison manuelle ☐ Soumission par DHL
15	22	Adresse de soumission de proposition	Rue du Lac Windermere, Immeuble le Prestige Business Center, Tour A, Les Berges du Lac 1053, Tunis, Tunisie
16	22	Soumission électronique (Email ou eTendering) Exigences	▪ Non Applicable
17	27 36	Méthode d'évaluation pour l'adjudication du contrat	Méthode de notation combinée, en utilisant la distribution de 70%-30% pour les propositions techniques et financières respectivement La note technique minimale requise pour passer est de 70%.
18		Date prévue pour le commencement du contrat	Dès cosignature du contrat par le PNUD et l'adjudicataire du marché

19		Durée maximale prévue du contrat	14 mois
20	35	Le PNUD attribuera le contrat à :	Un fournisseur uniquement
21	39	Type de contrat	Bon de commande et Contrat professionnel du PNUD pour la fourniture de biens et services. http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html
22	39	Conditions contractuelles du PNUD qui s'appliqueront	Conditions générales du PNUD pour les services professionnels http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html
23		Autres renseignements relatifs au RFP	Prière de vous référer aux Termes De Références dans la section 5

SECTION 4. CRITERE D'EVALUATION

Critère d'examen préliminaire

Les propositions seront examinées afin de déterminer si elles sont complètes et soumises conformément aux exigences de la RFP, selon les critères ci-dessous, sur une base de réponse oui/non:

- Signatures appropriées
- Procuration
- Documents minimaux fournis
- Propositions techniques et financières soumises **séparément**
- Validité de la soumission

Critères minimum d'éligibilité et de qualification :

L'éligibilité et la qualification seront évaluées sur la base d'évaluation de type : réussite/échec.

Si la proposition est présentée en tant que coentreprise/consortium/association, chaque membre du groupement doit respecter les critères minimaux, sauf indication contraire dans le critère.

Sujet	Critère	Exigences de soumission de document
Eligibilité		
Statut légal	Le soumissionnaire est une entité légalement enregistrée.	- Formulaire B : Formulaire d'information du soumissionnaire - Une attestation d'immatriculation/de paiement délivrée par l'administration fiscale attestant que le soumissionnaire est à jour de ses obligations fiscales ou une attestation d'exonération fiscale, si le soumissionnaire jouit d'un tel privilège - Un certificat d'immatriculation de l'entreprise, ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société
Eligibilité	Le vendeur n'est ni suspendu, ni radié, ni autrement identifié comme inéligible par une organisation des Nations Unies ou par le groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale conformément à la clause 3 du RFP.	Formulaire A : formulaire de soumission de proposition technique
Conflit d'intérêts	Aucun conflit d'intérêts conformément à la clause 4 de la RFP.	Formulaire A : formulaire de soumission de proposition technique
Faillite	Non déclaré en faillite, non impliqué dans une procédure de faillite ou de mise sous séquestre, et il n'y a pas de jugement ou de poursuites judiciaires contre le vendeur qui	Formulaire A : formulaire de soumission de proposition technique

	pourraient nuire à ses opérations dans un avenir prévisible.	
Qualification		
Historique des contrats non performants¹	Non-exécution d'un contrat qui n'a pas eu lieu en raison d'une défaillance de l'entrepreneur au cours des trois dernières années.	Formulaire D : Formulaire de qualification
Historique des litiges	Pas d'antécédents de décisions judiciaires/arbitrales au détriment du soumissionnaire au cours des trois dernières années.	Formulaire D : Formulaire de qualification
Expérience antérieure	Minimum 3 années d'expérience pertinente dans le domaine de la transition bas carbone.	Formulaire D : Formulaire de qualification
	Minimum 1 contrats de nature, et/ou valeur et/ou complexité similaire, exécuté au cours des 5 dernières années. <i>(Pour JV/Consortium/Association, toutes les parties devraient cumulativement satisfaire aux exigences).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification
Position financière	Chiffre d'affaires annuel moyen minimum de 500 000 USD pour les 3 dernières années. <i>(Pour JV/Consortium/Association, toutes les parties devraient cumulativement satisfaire aux exigences).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification
	Le soumissionnaire doit démontrer la solidité actuelle de sa position financière et indiquer sa rentabilité prospective à long terme. <i>(Pour JV/Consortium/Association, toutes les parties devraient cumulativement satisfaire aux exigences).</i>	Formulaire D : Formulaire de qualification

¹ Non-performance, as decided by UNDP, shall include all contracts where (a) non-performance was not challenged by the contractor, including through referral to the dispute resolution mechanism under the respective contract, and (b) contracts that were so challenged but fully settled against the contractor. Non-performance shall not include contracts where Employers decision was overruled by the dispute resolution mechanism. Non-performance must be based on all information on fully settled disputes or litigation, i.e. dispute or litigation that has been resolved in accordance with the dispute resolution mechanism under the respective contract and where all appeal instances available to the Bidder have been exhausted.

Critères d'évaluation technique

Résumé des formulaires d'évaluation de la soumission technique	Coefficient de pondération de la note	Points maximum
Expertise de l'entreprise/bureau ou groupement de bureaux d'études	30%	300
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche	40%	400
Experts proposés	30%	300
Total	100%	1000

Evaluation de la soumission technique Formulaire 1		Points maximum
Expertise de l'entreprise (bureau d'études)		300
1.1	Références de l'entreprise dans le domaine de la transition bas carbone Aucune référence : 0 point Entre 1 et 5 références : 70 points 6 références et plus : 100 points	100
1.2	Références de l'entreprise dans le domaine la tarification du carbone Aucune référence : 0 point Entre 1 et 4 références : 70 points 6 références et plus : 100 points	100
1.3	Références de l'entreprise dans le domaine de l'atténuation dans le secteur ciment Aucune référence : 0 point Entre 1 et 3 références : 70 points 4 références et plus : 100 points	100

Evaluation de la soumission technique Formulaire 2		Points Maximum
Méthodologie de travail, planning et chronogramme détaillé par expert et par tâche		400
2.1	Dans quelle mesure le soumissionnaire comprend il la mission à accomplir ?	100
2.2	Les aspects importants des tâches à accomplir ont-ils été traités de manière suffisamment détaillée par rapport aux termes de références	50
2.3	Le contenu de la méthodologie et le déroulement des activités proposées sont-ils bien définis, logiques, réalistes et correspondant ils aux termes de référence de la mission ? -Tâche 1 : Expériences internationales en matière de choix des secteurs et d'identification des instruments de la tarification du carbone : 15 points -Tâche 2 : Choix des secteurs en Tunisie: 20 points -Tâche 3 : Identification des instruments de tarification du carbone pour chaque secteur en Tunisie: 20 points -Tâche 4 : Evaluation des impacts macroéconomiques de la tarification carbone sur le développement socioéconomique de la Tunisie : 20 points	200

Tâche 5 : Elaboration d'une feuille de route pour le développement et la mise en œuvre des instruments de tarification carbone dans les secteurs prioritaires en Tunisie : 20 points -Tâche 5 : Renforcement des capacités: 10 points -Tâche 6 : Expériences internationales dans le domaine de la tarification du carbone dans le secteur du ciment: 15 points -Tâche 7 : Fixation d'un objectif d'atténuation de long terme dans le secteur du ciment : 20 points -Tâche 8 : Evaluation des impacts de la transition bas carbone dans le secteur du ciment en Tunisie: 20 points -Tâche 9 : Développement d'un instrument(s) de tarification dans le secteur du ciment : 25 points -Tâche 10 : Elaboration d'un portefeuille de projets pour l'utilisation des instruments de tarification carbone dans le secteur du ciment : 15 points	
2.4 Le planning et le chronogramme par tâche et par expert ont-ils été fournis et permettent-ils une réalisation de la mission dans les délais et avec la qualité requise.	50

Evaluation de la soumission technique	Points maximum
Formulaire 3	
Experts proposés	300
3.1 Expert(s) spécialisé(s) dans la transition bas carbone et la tarification du carbone	150
3.1.1 Références en matière de transition bas carbone : -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 4 références : 25 points -Entre 5 et 9 références : 50 points -10 références et plus : 75 points	75
3.1.2 Références dans le domaine de la tarification du carbone: -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 4 références : 25 point -Entre 5 et 9 références : 50 points -10 références et plus : 75 points	75
3.2 Expert (s) spécialisé dans l'atténuation dans le secteur du ciment	150
3.2.1 Références en matière d'atténuation dans le secteur du ciment -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 2 références : 40 points -3 références et plus : 75 points	75
3.2.2 Références en matière de tarification du carbone dans le secteur du ciment : -Aucune référence : 0 point -Entre 1 et 2 références : 40 points -3 références et plus : 75 points	75



*Au service
des peuples
et des nations*

**PROJET « APPUI A LA TARIFICATION CARBONE POUR LA
MISE EN ŒUVRE DE LA NDC ET LA TRANSITION BAS
CARBONE EN TUNISIE »**

**Recrutement d'un bureau d'études (ou groupement de bureaux)
international et/ou national pour l'élaboration d'une étude sur :
Les impacts de la tarification du carbone sur le développement
socioéconomique**

&

**Le développement d'un instrument (s) de tarification carbone dans le
secteur cimentier en Tunisie**

Juillet 2019

1. CONTEXTE

Les objectifs annoncés dans les contributions nationales déterminées (NDCs) sont insuffisants pour atteindre les objectifs de l'accord de Paris et aligner l'évolution des émissions mondiales des gaz à effet de serre (GES) sur une trajectoire de neutralité carbone. Tel que recommandé par le dernier rapport du Groupe Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sur les conséquences d'une élévation de la température de 1,5°C, Il revient aujourd'hui aux gouvernements de mettre en place les dispositifs réglementaires, économiques et financiers nécessaires pour renforcer leurs politiques d'atténuation et réviser à la hausse l'ambition climatique. La tarification du carbone est l'un de ces instruments qui devrait jouer un rôle crucial dans l'orientation des investissements vers les technologies permettant la décarbonation de l'économie mondiale.

Au niveau international, la taxe carbone et le système d'échanges de quotas d'émission sont les deux principaux moyens utilisés comme instruments de tarification carbone. Pour compléter ces deux instruments, l'accord de Paris a ouvert la voie à l'utilisation de nouveaux instruments d'échanges internationaux de crédit carbone. En effet, l'article 6 de l'accord de Paris s'inscrit dans le cadre de renforcement de l'efficacité des politiques d'atténuation et l'atteinte progressive des objectifs des NDCs au moindre coût. Cet article propose trois approches de coopération volontaire aux parties à la Convention Cadre des Nations Unies aux Changements Climatiques (CCNUCC) :

- Internationally Transferred Mitigation Outcomes (ITMOs) : cette approche de coopération peut utiliser les résultats d'action d'atténuation au niveau international comme moyen de transférer les réductions des émissions de GES des NDCs de manière bilatérale ou multilatérale ;
- Mécanisme de Développement Durable : ce mécanisme supervisé par la CCNUCC devrait contribuer à l'atténuation des émissions de GES et promouvoir le développement durable. A l'instar des mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, la mise en œuvre de ce mécanisme devrait donner lieu à la création d'un marché de vente des crédits carbone ;
- Approche de coopération non marchande : cette approche devrait favoriser l'internalisation d'un prix explicite ou implicite du carbone.

Pour mettre en œuvre l'accord de Paris par le biais de la NDC et la SNBC (Stratégie Nationale Bas Carbone), la Tunisie a choisi la tarification du carbone comme un levier de politique publique pour appuyer la décarbonation de son économie à long terme. Les instruments de tarification carbone proposés dans la NDC ont visé particulièrement les secteurs qui recèlent un gisement important d'atténuation des émissions de GES à l'instar de la génération d'électricité et la production du ciment.

Bien que les instruments de tarification du carbone soient considérés comme un outil indispensable au renforcement de la politique d'atténuation, plusieurs dispositions d'ordre réglementaire, institutionnel et financier doivent être mises en place pour favoriser l'émergence de ces instruments en Tunisie.

Les instruments de tarification carbone figurent parmi les principaux outils économiques et financiers à adopter en Tunisie pour la réalisation des objectifs sectoriels d'atténuation des GES mentionnés dans la NDC.

Afin d'éclairer les décideurs sur les retombées macroéconomiques de la tarification carbone, Il est nécessaire d'analyser les répercussions de tels instruments sur l'économie Tunisienne et choisir ceux qui seraient les plus adaptés aux circonstances nationales. Cette analyse devrait permettre de choisir les secteurs prioritaires et les instruments appropriés susceptibles de répondre simultanément aux objectifs d'atténuation et de développement socio-économique du pays.

En tant que secteur énergivore et grand émetteur de carbone, l'industrie du ciment est appelée à adopter de nouvelles technologies à grande échelle pour réduire substantiellement les émissions de GES. Le recours à un /des instrument(s) de tarification carbone efficace(s) basé(s) sur les résultats en termes de réduction

des émissions devrait aider la Tunisie à atteindre les objectifs de la NDC et encourager les investissements dans les technologies à faible émission de carbone, notamment l'amélioration de l'efficacité énergétique, le recours aux énergies renouvelables pour la production d'électricité, l'utilisation des énergies alternatives et la réduction du ratio clinker/ciment.

Le projet « Appui à la tarification du carbone pour la mise en œuvre de la NDC et la transition bas carbone en Tunisie » mis en œuvre dans le cadre de l'initiative de la Banque Mondiale PMR « Partnership for Market Readiness » vise à accompagner le gouvernement Tunisien dans l'émergence de la politique de tarification du carbone pour accélérer la transition énergétique, rehausser l'ambition de la NDC, et inciter l'orientation des investissements vers les technologies sobres en carbone pour appuyer la décarbonation de l'économie Tunisienne.

Ce projet géré conjointement par le PNUD et l'ANME représente une opportunité pour explorer les possibilités d'élargir la portée de la tarification du carbone à d'autres secteurs économiques et soutenir le développement des instruments de tarification du carbone appropriés aux secteurs grands émetteurs de GES.

A cet effet, le PNUD et l'ANME envisagent de lancer une consultation visant l'évaluation de l'impact de la tarification du carbone sur l'économie Tunisienne et le développement d'un/des instrument(s) de tarification du carbone dans l'industrie du ciment.

2. OBJECTIFS DE LA MISSION

Deux principaux objectifs sont visés par la présente mission :

1. L'évaluation des impacts de la tarification du carbone sur le développement socio-économique de la Tunisie ;
2. La conception et le développement d'un/des instrument(s) de tarification carbone dans le secteur du ciment en Tunisie.

3. RESULTATS ATTENDUS

Les principaux résultats attendus de cette mission sont :

- Les secteurs prioritaires pour la tarification carbone sont identifiés sur la base de la concertation et le recours à un ensemble de critères (potentiel d'atténuation, atouts et obstacles de mise en œuvre de politiques d'atténuation...);
- Les instruments de tarification carbone appropriés à chaque secteur sont identifiés pour les secteurs prioritaires ;
- Les impacts de la tarification carbone sur le développement socioéconomique de la Tunisie sont évalués pour les secteurs ciblés ;
- La feuille de route pour programmer l'opérationnalisation des instruments de tarification carbone est élaborée pour chaque secteur ;
- L'objectif d'atténuation dans le secteur du ciment est mis à jour pour 2030 et fixé pour 2050 ;
- Les impacts énergétiques, climatiques (atténuation) et économiques des mesures d'atténuation sont évalués par technologie dans le secteur cimentier ;
- Le/les instrument(s) de tarification du carbone approprié(s) au secteur du ciment est/sont conçu(s) et développé(s);
- Le portefeuille de projets pour l'utilisation des instruments de tarification du carbone dans l'industrie du ciment est élaboré.

4. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations sont réparties en deux principales étapes :

- ✓ Evaluation de l'impact de la tarification carbone sur le développement socioéconomique de la Tunisie ;
- ✓ Développement d'un/des instrument(s) de tarification du carbone basé(s) sur les résultats dans le secteur du ciment en Tunisie.

4.1 PREMIERE PARTIE : EVALUATION DE L'IMPACT DE LA TARIFICATION CARBONE SUR LE DEVELOPPEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA TUNISIE

Les instruments de tarification carbone figurent parmi les principaux outils économiques et financiers à adopter par la Tunisie pour renforcer sa politique d'atténuation, mettre en œuvre l'accord de Paris et réaliser les objectifs sectoriels d'atténuation des GES mentionnés dans sa NDC.

L'évaluation des impacts de la tarification carbone sur la réduction des émissions de GES et des conséquences sur les agrégats socio-économiques représente un préalable au choix des secteurs prioritaires et à l'identification des instruments appropriés au contexte national.

Dans ce cadre, le prestataire est appelé à réaliser les tâches suivantes :

4.1.1 Analyse des expériences internationales :

Il s'agit de faire une revue des expériences internationales portant sur les secteurs prioritaires et les instruments de tarification carbone appropriés à chaque secteur et adaptés au contexte du pays.

-Les secteurs visés concernent l'ensemble des sources d'atténuation des émissions de GES : énergie, procédés industriels, déchets, forêt et agriculture ;

-Les instruments de tarification carbone à analyser portent principalement sur la taxe carbone, l'échange des quotas d'émission, les mécanismes associés aux processus de neutralité carbone, et plus généralement les systèmes de crediting et/ou de compensation. Une attention particulière doit être accordée aussi aux possibilités d'utilisation de l'article 6 de l'accord de Paris comme instrument complémentaire de tarification du carbone.

4.1.2 Choix des secteurs prioritaires pour la Tunisie

Les travaux menés dans le cadre de la première phase de préparation du MRP « Market Readiness Proposal » en 2018 ont permis de choisir trois secteurs prioritaires pour le développement de la tarification du carbone en Tunisie :

- Le secteur de l'énergie à travers le Fonds de Transition Énergétique pour appuyer la réalisation des projets portant sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;
- Le secteur électrique pour encourager l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité ;
- Le secteur du ciment pour encourager le recours à l'efficacité énergétique, l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction du ratio clinker/ciment et l'utilisation des énergies alternatives pour la production du ciment

Pour le choix d'autres secteurs prioritaires additionnels, le soumissionnaire est appelé à scinder les secteurs en deux catégories : l'énergie (industrie, tertiaire, résidentiel, transport, agriculture, production d'énergie) et les autres secteurs (procédés industriels, agriculture, forêt, déchets). Le choix des secteurs se prêtant le mieux à des applications de tarification carbone doit se faire sur la base de l'adoption d'une méthodologie concertée avec les parties prenantes.

4.1.3 Choix des instruments de tarification du carbone pour la Tunisie

Une fois les secteurs prioritaires sont choisis, il s'agit de proposer l'instrument de tarification carbone approprié à chaque secteur. Le choix doit se faire sur la base des spécificités du secteur, du contexte

national, des caractéristiques de chaque instrument de tarification carbone et des impacts potentiels de chaque instrument. Les principaux instruments visés sont :

- L'instauration d'une taxe carbone éventuelle qui prend en considération les implications sociales et économiques ;
- La création d'un marché carbone sur la base de l'échange des quotas d'émission ;
- Le recours aux mécanismes innovants de l'article 6 de l'accord de Paris notamment le transfert des résultats d'atténuation (Internationally transferred Mitigation outcomes) et la création d'un mécanisme de développement durable ;
- La proposition d'un instrument basé sur une combinaison d'outils permettant l'utilisation des émissions de GES évitées comme source additionnelle de financement du secteur concerné.

4.1.4 Evaluation des impacts de la tarification carbone sur le développement socio-économique de la Tunisie:

Sur la base du choix des secteurs prioritaires et l'identification des instruments de tarification carbone appropriés à chaque secteur, il s'agit d'évaluer les impacts sur les agrégats clés du développement socio-économique de la Tunisie notamment :

-Les agrégats microéconomiques : coût de production, compétitivité, ...

-Les agrégats macroéconomiques : balance commerciale, balance de paiement, ...

-Les agrégats sociaux : emplois, amélioration de la santé, réduction de précarité énergétique, ...

Le prestataire choisira les déterminants socio-économiques à évaluer en fonction des spécificités de chaque secteur.

4.1.5 Elaboration d'une feuille de route pour le développement des instruments de tarification carbone dans les secteurs économiques prioritaires en Tunisie

Sur la base du choix des secteurs prioritaires, l'identification des instruments appropriés et l'évaluation des impacts socio-économiques, il s'agit de proposer une feuille de route pour le développement et l'opérationnalisation des instruments de tarification carbone dans les secteurs prioritaires. Cette feuille de route devra s'articuler principalement autour des éléments suivants :

- L'organisation du secteur
- Les mesures d'ordre réglementaire, institutionnel et financier
- La gouvernance de chaque instrument de tarification carbone
- La mise en place d'un système MRV
- Le planning de mise en œuvre

4.1.6 Renforcement des capacités

Le choix approprié des instruments de tarification carbone pour chaque secteur exige l'appropriation nationale et la maîtrise des aspects méthodologiques liés à l'internalisation du prix du carbone dans le financement des projets bas carbone. A cet effet, le soumissionnaire est appelé à assurer deux sessions de formation sur thèmes suivants :

- ✓ Une première session sur la démarche méthodologique à adopter pour le choix des instruments de tarification carbone par secteur ;
- ✓ Une deuxième session sur la mise en œuvre des décisions à adopter par la COP 25 relatives aux procédures de mise en œuvre des mécanismes innovants prévus dans l'article 6 de l'accord de Paris : lignes directrices sur la transparence, système de comptabilisation pour éviter le double comptage, périmètre des activités, définition du scénario de référence, additionnalité, évaluation des co-bénéfices, vérification et certification des émissions...

4.2 DEUXIEME PARTIE : DEVELOPPEMENT D'UN INSTRUMENT DE TARIFICATION CARBONE BASE SUR LES RESULTATS DANS LE SECTEUR DU CIMENT

4.2.1 Expériences internationales

Il s'agit d'analyser les expériences internationales sur l'utilisation des instruments de tarification carbone dans le secteur cimentier et tirer les enseignements pour leur développement et mise en œuvre en Tunisie. Le soumissionnaire est appelé à :

- Identifier et analyser l'application des différents types d'instruments de tarification carbone utilisés dans le secteur du ciment au niveau international ;
- Evaluer et sélectionner les instruments se prêtant le mieux à des applications en Tunisie.

4.2.2 Fixation d'un objectif d'atténuation de long terme dans le secteur du ciment

Il s'agit d'actualiser l'objectif d'atténuation pour l'année 2030 et fixer un objectif ambitieux pour l'horizon 2050. Les travaux de prospective à entreprendre par le prestataire nécessite l'adoption d'une démarche basée sur la prise en considération des éléments suivants :

- Le choix de l'année de base et des horizons intermédiaires.
- La mise à jour des hypothèses d'évolution des données d'activité de production du ciment.
- La mise à jour du scénario de ligne de base en prenant en considération les exigences de l'application de l'article 6 de l'accord de Paris (ITMOs et SDM).
- La mise à jour du scénario d'atténuation sur la base du changement du contexte international et national.
- La fixation de l'objectif global d'atténuation et des objectifs par technologie aux horizons 2030 et 2050.
- L'évaluation des coûts d'investissement découlant de la mise à jour du scénario d'atténuation par rapport à la ligne de base.

4.2.3 Evaluation des impacts de la transition bas carbone dans le secteur cimentier

Par rapport à la ligne de base, Il s'agit d'évaluer les impacts du scénario d'atténuation sur :

- La réduction de la consommation d'énergie par technologie d'atténuation et l'évolution de certains indicateurs énergétiques (intensité énergétique, part de l'électricité dans la consommation d'énergie, part des énergies renouvelables dans la production d'électricité, indépendance énergétique, ...)
- La baisse des émissions de gaz à effet de serre par technologie, l'évolution de certains indicateurs (intensité carbone, émissions spécifiques, etc.)
- La contribution aux objectifs de la NDC et de la SNBC
- L'amélioration de certains indicateurs microéconomiques et macroéconomiques (coût de production, compétitivité, balance commerciale, etc.).

4.2.4 Développement de/des (l)'instrument(s) de tarification du carbone

Sur la base des expériences internationales, la prise en compte des enjeux de la transition bas carbone et la concertation avec les cimentiers, il s'agit de concevoir et développer un/des instrument(s) de tarification carbone dans le secteur ciment basé(s) sur les résultats en termes de réduction des émissions de GES. Le processus de conception et du développement de cet/ces instrument(s) s'articule autour des éléments suivants :

- La description des composantes de l'instrument(s): acteurs à impliquer, cibles, impacts attendus, etc.

- La conception de l'instrument(s) de tarification du carbone : modalités opérationnelles, responsabilités, liens avec l'Accord volontaire éventuel, liens avec le système MRV existant et améliorations éventuelles.
- Les modalités pour le secteur du ciment d'accéder aux transactions carbone prévues dans le cadre de l'article 6 de l'accord de Paris, via l'instrument(s) conçu
- Le développement de l'ensemble des composantes de cet instrument(s) notamment les aspects financiers.

4.2.5 Elaboration d'un portefeuille de projets pour l'utilisation des instruments de tarification carbone dans le secteur cimentier

Sur la base des travaux réalisés sur la fixation de l'objectif, l'évaluation des impacts du scénario transition bas carbone, le développement d'un instrument de tarification carbone, le prestataire élaborera un portefeuille de projets dédié à l'utilisation de l'instrument(s) de tarification carbone dans le secteur cimentier. En concertation avec les cimentiers, ce portefeuille regroupe les projets retenus par technologie d'atténuation : efficacité énergétique, énergies renouvelables, énergies alternatives et réduction ratio clinker/ciment.

Pour chaque projet, il s'agit de présenter :

- La description du projet (acteurs concernés, durée de réalisation, etc.).
- L'évaluation des investissements annualisés des technologies d'atténuation.
- L'évaluation des impacts de l'utilisation de l'instrument de tarification carbone sur la consommation d'énergie, la réduction des émissions de GES, la compétitivité et les autres co-bénéfices.
- L'élaboration d'une feuille de route pour l'opérationnalisation de l'instrument de tarification carbone pour chaque projet : Sur la base de la concertation avec les parties prenantes, le soumissionnaire élabore une feuille de route qui s'articule autour des axes suivants :

- La gouvernance de l'instrument
- Les mesures d'ordre réglementaire, institutionnel et financier
- La mise à niveau du système MRV de façon à ce qu'il soit adapté aux besoins de l'instrument
- Le renforcement des capacités des acteurs
- Le planning de mise en œuvre

5. LIVRABLES

Le prestataire doit restituer les livrables suivants :

- Une note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage.
- Un rapport sur les expériences internationales concernant le choix des secteurs prioritaires, l'identification des instruments de tarification du carbone les plus utilisés pour chaque secteur et le développement des instruments de tarification carbone dans l'industrie du ciment ;
- Un rapport sur le choix des secteurs prioritaires et l'identification des instruments de tarification carbone pour chaque secteur en Tunisie ;
- Un rapport sur la fixation d'un objectif d'atténuation de long terme et l'évaluation des impacts de la transition bas carbone dans le secteur ciment en Tunisie ;
- Un rapport sur le renforcement des capacités, l'évaluation de l'impact de la tarification carbone sur le développement socio-économique et l'élaboration d'une feuille de route pour le développement de la tarification carbone dans les secteurs économiques prioritaires en Tunisie
- Un rapport sur le développement de l'instrument(s) de tarification du carbone dans le secteur ciment ;
- Un rapport sur l'élaboration d'un portefeuille de projets pour l'utilisation des instruments de tarification carbone dans le secteur cimentier

6 LIVRABLES, DELAIS DE REALISATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le prestataire est appelé à remettre les livrables (sur papier et supports numériques) selon les délais de réalisation et les modalités de paiement décrits dans le tableau suivant :

Livrables	Délais de réalisation	Modalités de paiement
Livrable 1 Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage	Deux jours après la réunion de démarrage	- 10% du montant du contrat à la soumission du draft
Livrable 2 Rapport sur les expériences internationales concernant le choix des secteurs prioritaires, l'identification des instruments de tarification carbone les plus utilisés pour chaque secteur et le développement des instruments de tarification carbone dans le ciment	Deux mois après la signature du contrat	- 25% du montant du contrat à la soumission du draft - 5% après approbation
Livrable 3 Rapport sur le choix des secteurs et l'identification des instruments de tarification carbone pour chaque secteur en Tunisie	Six mois après la signature du contrat	- 10% du montant du contrat à la soumission du draft - 5% après approbation
Livrable 4 Rapport sur la fixation d'un objectif d'atténuation de long terme et l'évaluation des impacts de la transition bas carbone dans le secteur ciment en Tunisie	Neuf mois après la signature du contrat	- 10% du montant du contrat après soumission du draft - 5% après approbation
Livrable 5 Rapport sur le renforcement des capacités, l'évaluation de l'impact de la tarification carbone sur le développement socio-économique et l'élaboration d'une feuille de route pour le développement de la tarification carbone dans les secteurs économiques prioritaires en Tunisie	Onze mois après la signature du contrat	- 5% du contrat après soumission du draft - 5% après approbation
Livrable 6 Rapport sur le développement de l'instrument(s) de tarification carbone dans le secteur ciment	Douze mois après la signature du contrat	- 5% du contrat après soumission du draft - 5% après approbation
Livrable 7 Rapport sur le portefeuille de projets pour l'utilisation des instruments de tarification carbone dans le secteur cimentier	Treize mois après la signature du contrat	5% du contrat après soumission du draft 5% après approbation

7. QUALIFICATION DES EXPERTS

La conduite de la présente mission nécessite la mobilisation d'une équipe composée au moins de deux (02) experts ayant les profils suivants :

- Un expert spécialiste dans le domaine de la transition bas carbone et la tarification du carbone ;
- Un expert spécialiste dans le domaine de l'atténuation dans le secteur ciment.

Tous les soumissionnaires seront évalués sur la base des deux profils requis. Cependant, le soumissionnaire aura à présenter une équipe d'experts selon les besoins de la mission, incluant un expert en communication dans les domaines pertinents à la mission. Les experts additionnels ne seront pas considérés dans l'évaluation, mais le PNUD peut donner un avis sur les CV.

8. DUREE D'EXECUTION ET ESTIMATION DU NIVEAU D'EFFORT REQUIS

La durée prévue pour la réalisation de ces travaux est estimée à 14 mois.

L'accomplissement de la présente mission et les moyens humains à mobiliser sont estimés à 230 hommes jours.

9. LIEU DES TRAVAUX DE LA MISSION

Le lieu de déroulement de la mission est la ville de Tunis et ses environs.

10. LANGUE UTILISEE

Tous les travaux prévus pour la réalisation de la présente mission doivent être réalisés en langue Française.

11. METHODOLOGIE D'EVALUATION DES OFFRES

11.1 CONSTITUTION DES OFFRES TECHNIQUES ET FINANCIERES

Il appartient au soumissionnaire de répondre précisément au dossier d'appel d'offres et ce en présentant une offre technique et une offre financière séparées et comme suit :

- ✓ **L'offre technique** comprend obligatoirement les pièces suivantes :
 - Une présentation de l'entreprise, les références pertinentes et les justificatifs de ces références ;
 - Tous les documents administratifs demandés dans la fiche technique de la section 2 du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence ;
 - Le CV des experts proposés faisant apparaître de manière claire les références pertinentes à la mission ;
 - Une méthodologie décrivant l'ensemble des tâches à réaliser
 - Un planning de réalisation des tâches prévues, incluant le niveau d'effort par tâche (en hommes jours) assigné aux experts proposés
- ✓ **L'offre financière** doit intégrer et faire apparaître les coûts unitaires et totaux d'hommes jours des experts, les frais forfaitaires relatifs au transport aérien et de séjour à Tunis pour les experts non-résidents en Tunisie et les autres frais. Par conséquent le PNUD ne prendra pas en charge le frais

de transport aérien et de séjour à Tunis des experts non-résidents du soumissionnaire sélectionné, étant donné que ces frais ont été intégrés au préalable dans son offre financière.

Aussi, il importe de noter que les frais de logistique concernant l'organisation de toute session de renforcement des capacités dans le cadre de la présente mission seront pris en charge par le PNUD et ne doivent pas, par conséquent figurer dans l'offre financière du soumissionnaire.

11.2 Evaluation des offres

- ✓ La commission d'évaluation procédera à l'élimination des offres non conformes à l'objet ou qui ne répondent pas aux conditions du dossier d'appel d'offres associé aux présents termes de référence.
- ✓ La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres techniques (parmi les offres recevables) en suivant la méthodologie d'évaluation technique ci-après développée.
- ✓ Seules les offres ayant obtenu une note technique supérieure ou égale à 700 points seront retenues pour l'évaluation financière.
- ✓ La commission d'évaluation procédera à l'évaluation des offres financières (relatives aux offres techniques ayant obtenu une note technique égale ou supérieure à 700 points) en suivant la méthodologie d'évaluation financière ci-après développée.
- ✓ L'évaluation fera l'objet d'une sélection au mieux disant tenant compte d'une pondération de 70% de la note technique et de 30% de la note financière.

SECTION 6 : FORMULAIRES DE SOUMISSION / LISTE DE CONTROLE

Ce formulaire sert de liste de contrôle pour la préparation de votre proposition. Veuillez remplir les formulaires de soumission conformément aux instructions figurant dans les formulaires et les retourner dans le cadre de votre soumission de proposition. Aucune modification au format des formulaires ne sera autorisée et aucune substitution ne sera acceptée.

Avant de soumettre votre proposition, veuillez-vous assurer de vous conformer aux instructions de soumission de la FT 22.

Enveloppe de proposition technique :

Avez-vous dûment rempli tous les formulaires de soumission requis ?	
▪ Form A : Formulaire de soumission de la proposition technique	☐
▪ Form B : Formulaire d'information du soumissionnaire	☐
▪ Form C : Formulaire d'information pour les Joint-Venture/Consortium/ Association	☐
▪ Form D : Formulaire de qualification	☐
▪ Form E : Formulaire de la proposition technique	☐
Avez-vous fourni les documents requis pour établir la conformité aux critères d'évaluation de la section 4 ?	☐

Enveloppe de proposition financière :

(Doit être soumis dans une enveloppe scellée séparée/email protégé par mot de passe)

▪ Form F : Formulaire de soumission de la proposition financière	☐
▪ Form G : Formulaire de proposition financière	☐

FORM A : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

Nous, les soussignés, proposons de fournir les services pour [insérer le titre des services] conformément à votre demande de proposition no [insérer le numéro de référence de la RFP] et notre proposition. Nous soumettons notre proposition, qui inclut cette proposition technique et notre proposition financière scellée sous une enveloppe séparée.

Nous déclarons par la présente que notre société, ses filiales ou ses employés, y compris les membres de JV/Consortium/Association ou sous-traitants ou fournisseurs pour toute partie du contrat :

- a) n'est pas sous l'interdiction de participer aux achats par l'Organisation des Nations Unies, y compris, mais sans s'y limiter, les interdictions issues des listes de sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- b) n'ont pas été suspendus, radiés, sanctionnés ou autrement identifiés comme inéligibles par une organisation des Nations Unies ou par le groupe de la Banque mondiale ou toute autre organisation internationale ;
- c) n'ont pas de conflit d'intérêts conformément à l'instruction aux soumissionnaires clause 4 ;
- d) ne pas employer, ou anticiper l'emploi, toute personne qui est, ou a été membre du personnel de l'ONU au cours de la dernière année, si ledit membre du personnel de l'ONU a ou a eu des relations professionnelles antérieures avec notre entreprise en sa qualité de membre du personnel de l'ONU au cours des trois dernières années de service avec les Nations Unies (conformément aux restrictions des Nations Unies pour l'après-mandat publiées dans la circulaire ST/SGB/2006/15);
- e) n'ont pas déclaré faillite, ne sont pas impliqués dans une procédure de faillite ou de mise sous séquestre, et qu'il n'y a pas de jugement ou de poursuite judiciaire en cours contre eux qui pourraient nuire à leurs opérations dans un avenir prévisible ;
- f) s'engagent à ne pas se risquer dans des pratiques proscrites, y compris, mais sans s'y limiter, la corruption, la fraude, la coercition, la collusion, l'obstruction ou toute autre pratique contraire à l'éthique, avec l'ONU ou toute autre partie, et à mener des affaires d'une manière qui évite tout financement, des risques opérationnels, de réputation ou autres à l'ONU et que nous adoptons les principes du code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et adhérons aux principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Nous déclarons que toutes les informations et déclarations faites dans cette proposition sont vraies et nous acceptons que toute mauvaise interprétation ou fausse déclaration contenue dans cette proposition peut conduire à notre disqualification et/ou sanction par le PNUD.

Nous proposons de fournir des services conformes aux documents d'appel d'offres, y compris les conditions générales de contrat du PNUD et conformément aux termes de référence.

Notre proposition est valable et reste liée pour la période de temps spécifiée dans la fiche technique de soumission.

Nous comprenons et reconnaissons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous recevez.

Je soussigné, certifie que je suis dûment autorisé par [insérer le nom du soumissionnaire] à signer cette

proposition et à l'engager si le PNUD accepte cette proposition.

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____

Signature: _____

[Cachet officiel du soumissionnaire]

FORM B : FORMULAIRE D'INFORMATION DU SOUSMISSIONNAIRE

Nom légal du soumissionnaire	[Compléter]
Adresse légale	[Compléter]
Année d'enregistrement	[Compléter]
Information du Représentant Autorisé du soumissionnaire	Nom et Titre: [Compléter] Téléphone: [Compléter] Email : [Compléter]
Etes-vous enregistré comme fournisseur auprès d'UNGM ?	☐ Oui ☐ Non Si Oui, [insérer le numéro de fournisseur UGNM]
Etes-vous un fournisseur UNDP ?	☐ Oui ☐ Non Si Oui, [insérer le numéro de fournisseur UNDP]
Pays d'exploitation	[Compléter]
No. D'employés à temps plein	[Compléter]
Certificats d'Assurance Qualité (ex. ISO 9000 ou équivalent) (Si oui, fournir une copie du certificat valide):	[Compléter]
Votre compagnie possède-t-elle une certification telle que ISO 14001 relative à l'environnement ? (Si oui, fournir une copie du certificat valide) :	[Compléter]
Votre compagnie possède-t-elle une politique environnementale écrite ? (Si oui, fournir une copie)	[Compléter]
Personne de référence que le PNUD peut contacter pour des demandes de clarification lors de l'évaluation des propositions	Nom et Titre : [Compléter] Téléphone : [Compléter] Email : [Compléter]
Veuillez joindre les documents suivants :	▪ Profil de l'entreprise, qui ne doit pas dépasser quinze (15) pages, y compris les brochures imprimées et les catalogues de produits pertinents pour les produits/services achetés ▪ Certificat d'enregistrement d'entreprise ▪ Certificat d'enregistrement ou de paiement d'impôt délivré par l'autorité de référence attestant que le soumissionnaire est mis à jour avec ses obligations de paiement d'impôt, ou certificat d'exonération fiscale, si un tel privilège est apprécié par le soumissionnaire ▪ Papiers d'enregistrement de nom commercial, s'il y a lieu ▪ Permis de l'administration nationale d'opérer dans un lieu d'affectation, s'il y a lieu

- Lettre officielle de nomination en tant que représentant local, si le prestataire soumet une proposition au nom d'une entité située à l'extérieur du pays
- Procuration

FORM C : FORMULAIRE D'INFORMATION POUR LES JOINT-VENTURE/CONSORTIUM/ ASSOCIATION

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

À remplir et à retourner avec votre proposition si la proposition est présentée en tant que coentreprise/Consortium/Association.

No	Nom du partenaire et coordonnées (Adresse, téléphone, fax, e-mail)	Proportion proposée des responsabilités (en%) et du type de services à effectuer
1	[Compléter]	[Compléter]
2	[Compléter]	[Compléter]
3	[Compléter]	[Compléter]

Nom du partenaire principal

(L'autorité de lier le JV, le consortium, l'Association pendant le processus du RFP et, dans le cas où un contrat est adjugé, pendant l'exécution de contrat)

[Compléter]

Nous avons joint une copie du document ci-dessous signé par chaque partenaire, qui détaille la structure juridique et la confirmation de la responsabilité conjointe et séparable des membres de ladite coentreprise :

☐ Lettre d'intention de former une coentreprise **OU** ☐ Accord de JV/Consortium/Association agreement

Nous confirmons par la présente que si le contrat est adjugé, toutes les parties de la coentreprise / Consortium/Association sont solidairement responsables envers le PNUD pour l'accomplissement des dispositions du contrat.

Nom du partenaire : _____

Nom du partenaire : _____

Signature : _____

Signature : _____

Date : _____

Date : _____

Nom du partenaire : _____

Nom du partenaire : _____

Signature : _____

Signature : _____

Date : _____

Date : _____

FORM D : FORMULAIRE DE QUALIFICATION

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

S'il s'agit d'une JV/Consortium/Association, à compléter par chaque partenaire.

Historique des contrats non-performants

☐ La non-exécution des contrats n'a pas eu lieu au cours des 3 dernières années			
☐ Contrat (s) non effectué (s) durant les 3 dernières années			
Année	Proportion du contrat non exécutée	Informations du Contrat	Montant total du contrat (valeur totale en USD \$)
		Nom du Client : Adresse du Client : Raison(s) de non-performance:	

Historique des litiges (inclus les litiges en cours)

☐ Pas d'historique des litiges depuis 3 ans			
☐ Historique des litiges			
Année du litige	Montant concerné (en US\$)	Informations du Contrat	Montant total du contrat (valeur totale en USD \$)
		Nom du Client : Adresse du Client : Objet du litige : Partie qui a initié le litige : Statut du litige : Partie qui a eu gain de cause si le litige a été résolu :	

Expérience pertinente précédente

N'énumérez que les affectations précédentes qui ont été exécutées avec succès au cours des 3 dernières années.

Énumérez uniquement les affectations pour lesquelles le soumissionnaire a été légalement contracté ou sous-traité par le client en tant que société ou en étant l'un des partenaires du consortium/JV. Les travaux effectués par les experts individuels du soumissionnaire travaillant en privé ou par l'intermédiaire d'autres entreprises ne peuvent être réclamés comme l'expérience pertinente du soumissionnaire, ou celui des associés ou des sous-consultants du soumissionnaire, mais peuvent être réclamés par les experts eux-mêmes dans leur Cvs. Le soumissionnaire devra être disposé à étayer l'expérience revendiquée en présentant des copies des documents et références pertinents si le PNUD le demande.

Nom du projet et pays d'affectation	Nom du client et contact de référence	Valeur du contrat	Période de l'activité	Types d'activités

Les soumissionnaires peuvent également joindre leurs propres fiches de données de projet avec plus de détails pour les affectations ci-dessus.

- ☐ Ci-joints les déclarations de performance satisfaisante des trois principaux clients ou plus..

Etat financier

Chiffre d'affaires annuel pour les 3 dernières années	Année	USD
	Année	USD
	Année	USD
Dernière note de crédit (le cas échéant), indiquez la source		

Information financière (en US\$ equivalent)	Information pour les 3 dernières années		
	Année 1	Année 2	Année 3
	<i>Informations du bilan</i>		
Total Actifs (TA)			
Total Passifs (TL)			
Actifs actuels (CA)			
Passifs actuels (CL)			
	<i>Information tirée de l'état des résultats</i>		
Total / Recettes brutes (TR)			
Profits avant Taxes (PBT)			
Profit Net			
Ratio actuel			

- ☐ Ci-jointes des copies des États financiers vérifiés (bilans, y compris toutes les notes connexes et comptes de résultat) pour les années requises ci-dessus, conformément aux conditions suivantes :
- Doit refléter la situation financière du soumissionnaire ou de la partie à une JV, et non des sociétés sœurs ou mères ;
 - Les états financiers historiques doivent être vérifiés par un comptable public accrédité ;
 - Les États financiers historiques doivent correspondre aux périodes comptables déjà remplies et vérifiées. Aucune déclaration pour les périodes partielles n'est acceptée.

FORM E : FORMULAIRE DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

La proposition du soumissionnaire devra être organisée pour suivre ce format de proposition technique. Lorsque le soumissionnaire est soumis à une exigence ou demande d'utiliser une approche spécifique, le soumissionnaire doit non seulement énoncer son acceptation, mais aussi décrire comment il entend se conformer aux exigences. Lorsqu'une réponse descriptive est demandée, l'omission de fournir cette dernière sera considérée comme non réactive.

SECTION 1 : Qualification, capacité et expertise du soumissionnaire

- 1.1 Brève description de l'organisation, y compris l'année et le pays d'enregistrement, et les types d'activités entreprises.
- 1.2 Capacité organisationnelle générale susceptible d'influer sur la mise en œuvre : structure de gestion, stabilité financière et capacité de financement de projets, contrôles de gestion de projet, mesure dans laquelle tout travail serait sous-traité (dans l'affirmative, fournir des précisions).
- 1.3 Pertinence des connaissances et de l'expérience spécialisées sur les engagements similaires réalisés dans la région/le pays.
- 1.4 Procédures d'assurance de la qualité et mesures d'atténuation des risques.
- 1.5 L'engagement de l'organisation envers la durabilité.

SECTION 2 : Méthodologie, approche et plan de mise en œuvre proposés

Cette section devra démontrer la réceptivité du soumissionnaire au TDR en identifiant les éléments spécifiques proposés, en répondant aux exigences, en fournissant une description détaillée des caractéristiques de performance essentielles proposées et en démontrant comment l'approche et la méthodologie proposées satisfont ou dépassent les exigences. Tous les aspects importants doivent être abordés avec suffisamment de détails et les différentes composantes du projet doivent être pondérées de manière adéquate par rapport à l'autre.

Une description détaillée de l'approche et de la méthodologie proposée pour atteindre les objectifs du projet, en gardant à l'esprit la pertinence des conditions locales et de l'environnement du projet. Préciser comment les différents éléments de service doivent être organisés, contrôlés et livrés.

La méthodologie doit également comporter des détails sur les mécanismes internes d'examen technique et d'assurance de la qualité du soumissionnaire.

Expliquez si un travail serait sous-traité, à qui, combien de pourcentage du travail, la justification, et les rôles des sous-traitants proposés et comment chacun fonctionnera en tant qu'équipe.

Description des mécanismes et des outils de suivi et d'évaluation des performances existants ; comment ils seront adoptés et utilisés pour une exigence spécifique

Plan de mise en œuvre comprenant un diagramme de Gantt ou un calendrier de projet indiquant la séquence détaillée des activités qui seront entreprises et leur calendrier correspondant.

Démontrez comment vous prévoyez d'intégrer des mesures de durabilité dans l'exécution du contrat. Tout autre commentaire ou information concernant l'approche et la méthodologie du projet qui seront adoptées.

SECTION 2A : Commentaires et suggestions du soumissionnaire sur les termes de référence

Fournir des commentaires et des suggestions sur le cadre de référence, ou des services supplémentaires qui seront rendus au-delà des exigences du TDR, le cas échéant.

SECTION 3 : Structure de gestion et personnel clé

- 3.1 Décrire l'approche globale de gestion de la planification et de la mise en œuvre du projet. Inclure un organigramme pour la gestion du projet décrivant la relation entre les postes clés et les désignations. Fournir une feuille de calcul pour montrer les activités de chaque personnel et le temps alloué à son implication.
- 3.2 Fournir des CV pour le personnel clé qui sera proposé pour soutenir la mise en œuvre de ce projet en utilisant le format ci-dessous. Les cvs devront démontrer des qualifications dans des domaines pertinents à la portée des services.

Format de CV du personnel clé proposé

NOM DE LA PERSONNE	[INSERER]
POSITION RETENUE POUR CETTE MISSION	[INSERER]
NATIONALITE	[INSERER]
QUALIFICATIONS LINGUISTIQUES	[INSERER]

EDUCATION/
QUALIFICATIONS

[RESUMER LES ETUDES SUPERIEURES/UNIVERSITAIRES ET AUTRES FORMATIONS SPECIALISEES DES MEMBRES DU PERSONNEL, EN DONNANT LES NOMS DES ECOLES, LES DATES AUXQUELLES ILS SONT PRESENTS ET LES DIPLOMES/QUALIFICATIONS OBTENUS.]

[INSERER]

CERTIFICATIONS
PROFESSIONNELLES

[FOURNIR DES DETAILS SUR LES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES RELATIVES A LA PORTEE DES SERVICES]

- NOM DE L'INSTITUTION : [INSERER]
- DATE DE CERTIFICATION : [INSERER]

HISTORIQUE DES
EMPLOIS /
EXPERIENCE

[ÉNUMERER TOUS LES POSTES OCCUPES PAR LE PERSONNEL (EN COMMENÇANT PAR LE POSTE ACTUEL, LA LISTE DANS L'ORDRE INVERSE), DONNER LES DATES, LE NOM DE L'ORGANISATION QUI EMPLOIE, LE TITRE DU POSTE DETENU ET LE LIEU DE L'EMPLOI. POUR L'EXPERIENCE DES CINQ DERNIERES ANNEES, PRECISEZ LE TYPE D'ACTIVITES EXECUTEES, LE DEGRE DE RESPONSABILITE, L'EMPLACEMENT DES AFFECTATIONS ET TOUTE AUTRE INFORMATION OU EXPERIENCE PROFESSIONNELLE JUGEE PERTINENTE POUR CETTE AFFECTATION.]

[INSERER]

REFERENCES

[FOURNIR DES NOMS, DES ADRESSES, DES COORDONNEES DE TELEPHONE ET DE COURRIEL POUR DEUX (2) REFERENCES]

REFERENCE 1:

[INSERER]

REFERENCE 2:

[INSERER]

JE SOUSSIGNE, CERTIFIE QUE, AU MIEUX DE MES CONNAISSANCES ET DE MES CONVICTIONS, CES DONNEES
DECRIVENT CORRECTEMENT MES QUALIFICATIONS, MES EXPERIENCES ET D'AUTRES INFORMATIONS

PERTINENTES SUR MOI-MEME.

Signature de la personne

Date (D/M/Y)

FORM F : FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROPOSITION FINANCIERE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

Nous, les soussignés, proposons de fournir les services pour [insérer le titre des services] conformément à votre demande de proposition N° [insérer le numéro de référence de la RFP] et notre proposition. Nous soumettons notre proposition, qui inclut cette proposition technique et notre proposition financière scellée sous une enveloppe séparée. Notre proposition financière ci-jointe est d'un montant de [insérer le montant en lettres et en chiffres]. Notre proposition est valide et reste liée pour la période de temps spécifiée dans la fiche de soumission. Nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter toute proposition que vous recevez.

Nom: _____

Titre: _____

Date: _____

Signature: _____

[Cachet officiel du soumissionnaire]

FORM G : FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIERE

Nom du soumissionnaire :	[Insérer le nom du soumissionnaire]	Date	Sélectionner la date
Référence du RFP :	[Insérer la référence du RFP]		

Le soumissionnaire est tenu de préparer la proposition financière suivant le format ci-dessous et de le soumettre dans une enveloppe distincte de la proposition technique indiquée dans l'instruction aux soumissionnaires. Toute information financière fournie dans la proposition technique conduira à l'exclusion du soumissionnaire.

La proposition financière doit correspondre aux exigences du mandat et de la proposition technique du soumissionnaire.

Devise monétaire de la proposition : [Insérer une devise]

Tableau 1 : Sommaire des prix globaux

	Montant(s)
Honoraires professionnels (du tableau 2)	
Autres coûts (du tableau 3)	
Montant total de la proposition financière	

Tableau 2 : Répartition des honoraires professionnels

Nom	Position	Honoraire	No. de Jours/Mois/heures	Montant total
		A	B	C=A+B
Sur site				
Home Based				
Sous total Honoraires :				

Tableau 3 : Ventilation des autres coûts

Description	Unité de mesure	Quantité	Prix unitaire	Montant total
Vols internationaux	Voyage A/R			
Indemnité de subsistance	Jour			
Frais de déplacements divers	Voyage			
Frais de transport locaux	Forfait			
Dépenses individuelles				
Autres coûts (préciser)				
Sous total Autres coûts :				

Tableau 4 : Répartition du prix par activité/livvable

Livable/ Description de l'activité	Temps alloué (H/J)	Honoraires professionnels	Autres coûts	Total
Livable 1 Note méthodologique mise à jour suite à la réunion de démarrage				
Livable 2 Rapport sur les expériences internationales concernant le choix des secteurs prioritaires, l'identification des instruments de tarification carbone les plus utilisés pour chaque secteur et le développement des instruments de tarification carbone dans le ciment				
Livable 3 Rapport sur le choix des secteurs et l'identification des instruments de tarification carbone pour chaque secteur en Tunisie				

Livrable 4 Rapport sur la fixation d'un objectif d'atténuation de long terme et l'évaluation des impacts de la transition bas carbone dans le secteur ciment en Tunisie				
Livrable 5 Rapport sur le renforcement des capacités, l'évaluation de l'impact de la tarification carbone sur le développement socio-économique et l'élaboration d'une feuille de route pour le développement de la tarification carbone dans les secteurs économiques prioritaires en Tunisie				
Livrable 6 Rapport sur le développement de l'instrument(s) de tarification carbone dans le secteur ciment				
Livrable 7 Rapport sur le portefeuille de projets pour l'utilisation des instruments de tarification carbone dans le secteur cimentier				
TOTAL				